

Fiche n°2 : Admission directe non programmée en service de soins de réadaptation gériatrique (SMR)

Définition d'un service de Soins Médicaux de Réadaptation (SMR) gériatrique

Service d'hospitalisation complète prenant en soin des patients de **75 ans et plus, polypathologiques**, avec pour but de **restaurer les capacités / limiter les incapacités** fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales, et de promouvoir la **réadaptation et la réinsertion**.

Motifs généraux de recours à l'admission directe non programmée

Le mode d'admission principal en SMR est une suite d'hospitalisation en court séjour. Sauf cas particuliers définis ci-après, l'admission directe non programmée, sans passage préalable par le Service d'Accueil d'Urgence, doit donc être envisagée en général avec le service de court séjour adéquat, qui transférera ensuite le patient en SMR si besoin, après stabilisation de l'état du patient.

Une évaluation médicale doit de ce fait systématiquement être réalisée en amont de toute demande d'admission directe en SMR gériatrique afin de s'assurer de la stabilité de l'état du patient

Une fiche médicale de demande d'admission directe en SMR gériatrique, jointe en annexe, doit obligatoirement être renseignée pour l'adressage.

Cas spécifiques de recours à l'admission directe :

➤ **Nécessité de soins de réadaptation gériatriques en hospitalisation complète, pour un patient stable :**

Exemple : syndrome post-chute chez un patient âgé nécessitant des soins de réadaptation dès lors où la chute n'a pas engendré d'autres conséquences justifiant une prise en charge médicale et/ou chirurgicale préalable en service de soins aigus.

➤ **Hospitalisation pour maintien à domicile difficile :**

Une hospitalisation directe non programmée peut être envisagée s'il s'agit d'un patient résidant à domicile, en danger imminent du fait d'un maintien à domicile difficile (services d'accompagnement, d'aide et de soin à domicile ne pouvant sécuriser le maintien à domicile / plans d'aides insuffisants), dans l'attente d'une solution d'hébergement médicalisé ou de l'adaptation du plan d'aide ou des conditions du maintien à domicile.

Toutefois, si le maintien à domicile est rendu difficile du fait d'une carence brutale de l'Aidant, il convient de solliciter en priorité le dispositif d'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation - HTSH (cf. fiche n°4).

Eléments médicaux à communiquer lors de toute demande d'admission directe

Se reporter à la fiche médicale jointe en annexe pour toute demande d'admission directe en SMR gériatrique sur le territoire. Une fois complétée, cette fiche doit être envoyée au service sollicité à l'adresse mail indiquée ci-après.

Adresses mail des SMR pour l'envoi d'une demande d'admission

Clinique du Valois Senlis	GHP SO Senlis	Hôpital Paul Doumer Liancourt
Bureau des admissions : admission.valois@orpea.net	Secrétariat médical : emeline.mouche@ghpso.fr	Secrétariat médical : ama.paul-doumer@aphp.fr

Pavillon de la Chaussée Gouvieux	CH Georges Decroze Pont-Sainte-Maxence	Fondation Condé Chantilly
Médecins : medecin@cgas.fr / medchef@cgas.fr Cadre de santé : cds.ssr@cgas.fr Secrétariat médical : secretaire@cgas.fr	Secrétariat médical : sec-medical@ch-pont.fr	Secrétariat médical : secretariat-medical@fondation-conde.com

Jours et horaires limites d'admission directe

Jour	Clinique du Valois Senlis	GHP SO Senlis	Hôpital Paul Doumer Liancourt
Horaires limites d'admission en semaine (**)	14 H	14 H	14 H

Jour	Pavillon de la Chaussée Gouvieux	CH Georges Decroze Pont-Sainte- Maxence	Fondation Condé Chantilly
Horaires limites d'admission en semaine (**)	14 H	14 H	14 H

(**) Il s'agit de l'heure limite d'arrivée du patient à l'hôpital. Au-delà de cette heure d'arrivée, l'admission doit être décalée au lendemain ou réalisée le soir même via le service d'accueil d'urgence si la prise en charge ne peut pas attendre.

En cas de dégradation rapide de l'état du patient avant l'admission directe

Si une admission directe a été convenue avec un SMR, et en cas de dégradation rapide de l'état du patient avant qu'elle ne soit effective :

- Appeler le 15 ou convenir d'une admission directe avec un service de court séjour
- Puis informer le SMR de l'admission aux urgences ou directe en court séjour.